Distr.
LIMITEE

TD/TIMBER.2/L.3 7 octobre 1993

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR LA NEGOCIATION D'UN ACCORD DESTINE A SUCCEDER A L'ACCORD INTERNATIONAL DE 1983 SUR LES BOIS TROPICAUX Troisième partie Genève, 4 octobre 1993 Point 8 de l'ordre du jour

ELABORATION D'UN ACCORD DESTINE A SUCCEDER A L'ACCORD INTERNATIONAL DE 1983 SUR LES BOIS TROPICAUX

Projet de résolution présenté par le Président

La Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux,

Rappelant la résolution qu'elle a adoptée au cours de sa deuxième partie le 25 juin 1993,

Ayant étudié la situation et <u>ayant pris note</u> de l'état de ses travaux concernant l'élaboration d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux,

<u>Décide</u> de prolonger sa session en cours jusqu'au vendredi 15 octobre 1993.
